



## PV DE SEANCE ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 février 2025 à 20 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 20 février 2025.

#### **Présents :**

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Nicole BARONI – Sylvaine DUTERTRE – Valérie MARCHESE – Jessica DAGORNE

Messieurs, Frédéric LALAURIE – Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN

#### **Excusés ayant donnés procuration :**

Madame Marie-Christine THOMAS à Madame Béatrice MOTHRE

Madame Corinne GUERET à Madame Nicole BARONI

#### **Excusés :**

Monsieur Laurent BELZIC

Monsieur Patrick DORE

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

#### **Ressources Humaines :**

- 3) Mise en place du CET
- 4) Mise en place des Autorisations Spéciales Absences

#### **Administratif :**

- 5) SDESM – Adhésion nouvelles collectivités

#### **Périscolaire :**

- 6) Règlement Intérieur Cantine / Garderie avec tarifs – rentrée 2025/2026

#### **Finances :**

- 7) Tarifs occupation du domaine public
- 8) Tarifs cimetière

#### **Divers :**

- 9) Informations diverses du Maire

**Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.**

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean FANDARD est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande de délibérer sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :  
Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune et GRDF,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'ajout de ce point.**

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal du **10 DECEMBRE 2024** est approuvé à l'unanimité

## **III – Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le code général de la fonction, et notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 sur la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci dans les cas particuliers définis dans le règlement, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Fontaine le Port et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### **➤ L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ; Soit 5 +2 jours / an maximum pour un temps complet.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### **Toutefois à titre dérogatoire :**

- Le nombre de jours inscrits au titre de l'année 2020, sur un CET peut conduire à un dépassement de ce plafond, dans la limite de 10 jours. Le plafond de jours épargnés sur le CET passe ainsi à 70 jours (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-723 du 12 juin 2020). Les années suivantes, les jours ainsi épargnés en excédent du plafond

global peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés selon les différentes modalités de droit commun en fonction des situations ;

- À compter du 11 janvier 2024, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service administratif communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent titulaire ou contractuel peut utiliser sous forme de congés tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le CET est transférable même pour un agent en cas de détachement et de retour dans la commune d'origine.

**Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 26/02/2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE D'APPROUVER** la mise en place du Compte Epargne Temps (consultable en mairie)

**IV – Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences**

**Considérant** que des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) peuvent être accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve de nécessité de service à l'occasion de certains événements.

**Considérant** qu'un avis préalable du CST est obligatoire avant la mise en place de ces ASA au sein de la collectivité,

**Considérant** que cet avis a été demandé en séance du 17/09/2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve de nécessité de service.

**Agents éligibles :**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Pour les agents à temps partiel ou non-complet, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service et du temps de travail.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyé durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Il peut être accordé un délai de route d'une journée si la distance « domicile/lieu de l'évènement » est > à 500 km aller-retour.

Evènements	Nombre de jour(s) pouvant être accordés	Document à fournir	Observations
<b>Autorisations d'absence pour évènements familiaux</b>			
<b>Mariages</b>			
De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Acte de mariage	
D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Acte de mariage Documents prouvant le lien de parenté	
Père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour ouvrable le jour de la cérémonie		
Frère, sœur beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable le jour de la cérémonie		
Autres ascendants ou descendants	0 jour ouvrable		
<b>PACS</b>			
De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Contrat du PACS	
<b>Maladie très grave</b>			
Du conjoint	5 jours ouvrables	Pièce justificative (attestation du praticien)	
D'un enfant	5 jours ouvrables		
Père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs		
<b>Décès</b>			
Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Acte de décès	
D'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé de + de 25 ans 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de – de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente	Acte de décès	Loi n°2023-622 du 19/07/2023 et article L622-2 du code général de la fonction publique
Père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Acte de décès Documents prouvant le lien de parenté	
Autres ascendants ou descendants	1 jour ouvrable le jour des obsèques		
Frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable le jour des obsèques		
Oncle, tante, neveu, nièce	0 jour		
<b>Autorisations d'absence liées à la naissance d'un enfant</b>			
De droit	8 examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement		Article L154 et articles R2122-1 à R2122-3 du code de la santé publique

Sur autorisation A partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Facilités dans la répartition des horaires de travail	Limité à 1 heure par jour	Sur demande de l'agent. Compte tenu des nécessités de service et sous réserve d'un avis favorable du médecin du travail
Naissance ou adoption	3 jours ouvrable pour le père, consécutif à la naissance	Acte de naissance	
Congé de paternité	25 jours calendaires maximum. Obligatoirement 4 après les 3 jours de naissance. Les 21 jours restants sont à prendre dans les 6 premiers mois de l'enfant. En continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.	Certificat de grossesse avec date prévue d'accouchement Justificatif prouvant votre lien avec le futur bébé (acte mariage, Pacs, attestation sur l'honneur cosignée de la future maman	Sur demande de l'agent au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement

#### Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde

Le nombre de jour d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, ou année scolaire (agents annualisés en année scolaire), quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.

L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap)

Enfant malade et/ou garde	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical Information de la structure d'accueil	Si l'agent travaille 4 jours /semaine = 4+1 soit peut prétendre à 5 jours annuels
------------------------------	--	--	--

#### Autorisations spéciales d'absences liées à des motifs civiques

Participation aux jurys d'assise	Durée de la session	Convocation	De plein droit
Journée défense et citoyenneté	1 jour		
Activité dans la réserve opérationnelle	5 jours / année civile au titre de ses activités dans la réserve		
Action de formation obligatoire	Durée nécessaire pour le suivi, sur le temps de service, des actions de formation d'intégration et de professionnalisation		
Déménagement	1 jour	Justificatif de domicile	Si en dehors de la commune
Don de sang	Durée du don	Justificatif	
Concours et/ou examen en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve	Convocation	

Il convient de préciser que les journées d'autorisation d'absence :

- Sont non fractionnables
- Comprennent le jour de l'évènement
- Sont accordés le(s) jour(s) précédent(s) ou suivant(s) le jour de l'évènement
- Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'absences en fonction des contraintes liées au bon fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le régime d'Autorisations Spéciales d'Absences dans les conditions énoncés ci-dessus.

## **V - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **VI - Règlement Intérieur Cantine / Garderie avec Tarifs – rentrée scolaire 2025/2026**

Le groupe Elus au Scolaire / Périscolaire dument convoqué (art 21 du RI - CM) s'est réunie le 19 février 2025 pour la mise à jour du Règlement intérieur « Cantine et de Garderie » pour la rentrée Périscolaire 2025/2026.

Les modifications portent sur la mise en place d'un « Portail famille » accessible depuis le site de la collectivité et ouverture de compte obligatoire pour toutes inscriptions aux activités communales.

Il n'y a pas de modification des tarifs au vu de la dernière actualisation de ces derniers lors de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le « Portail famille » nécessitant obligatoirement des réservations en ligne, un ajout « d'une pénalité de 2 euros » pour présence sans inscription a été nécessaire.

Sur rapport de Madame Le Maire, il est donc proposé à l'assemblée, le règlement suivant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE D'APPROUVER** le nouveau Règlement Intérieur Cantine/Garderie

**CHARGE** Madame Le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du prestataire pour sa mise en place,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier,

**INDIQUE** que son application interviendra dès la rentrée de 2025/2026.

Il est précisé qu'en cas d'animation extérieure, une alerte sera adressée à l'intention des parents pouvant ainsi valider la présence ou pas de leur enfant.

## **VII – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place**

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que

*« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*

*Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »*

Vu la délibération du 28/09/2021 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient d'abroger cette dernière et d'établir une nouvelle délibération spécifique aux tarifs inchangés d'utilisation du domaine public.

**Descriptif de l'occupation du domaine public Tarifs applicables :**

Descriptifs	Tarifs (en €)	Unités	Durée
Baraque de chantier/base de vie/dépôt de matériaux et matériel sur domaine public circulant	5.00	Mètre carré	Par jour
Baraque de chantier/base de vie/dépôt de matériaux et matériel sur domaine public et non circulant	5.00	Mètre carré	Par semaine
Palissades/échafaudages	2.00	Mètre linéaire	Par semaine
Benne	15.00	A l'unité	Par jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	10.00	Par mètre linéaire	Par jour
Installation de grue sur le domaine public	27.00	A l'unité	Par jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle/grue < 20 m2	40.00	A l'unité	Par jour
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle/grue > 20 m2	80.00	A l'unité	Par jour
Jardins communaux	30.00	A la parcelle	Par an
Commerce ambulant	200.00	Par prestataire	Par an

Un titre de recette sera émis en conséquence,

Les sommes dues seront indiquées en recettes de fonctionnement sur le budget Principal.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 01/03/2025.

**VIII - Tarifs du cimetière :**

Madame Le Maire abroge la délibération du 28/09/2021 et demande une délibération spécifique aux tarifs inchangés du cimetière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification suivante :

		Places concernées	Durée en année	Montant (en €)
<b>Concessions</b>		2	30	300.00
	Renouvellement	2	30	300.00
<b>Concessions</b>		2	50	600.00
	Renouvellement	2	50	600.00
<b>Colombarium</b>		3	30	400.00
	Renouvellement	3	30	400.00
<b>Cavurne</b>		2	30	200.00
	Renouvellement	2	30	200.00
<b>Dispersion des cendres</b>				150.00

Un titre de recette sera émis en conséquence,

Les sommes dues seront indiquées en recettes de fonctionnement sur le budget Principal.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 01/03/2025.

### **IX - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune et GRDF**

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 11 décembre 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 7 octobre 2024 en vue de le renouveler.

**Vu**, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu**, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

**Vu**, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

**Vu**, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Fontaine-le-Port et GRDF, le 11 décembre 1995, pour une durée de 30 ans,

**Vu**, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

**Précisent**, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;

**Préconisent**, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Fontaine-le-Port ;

**Vu**, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Fontaine-le-Port concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

**Considérant** que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

**Considérant** que Fontaine-le-Port souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

**Considérant** que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 (passant de 1 090€ à 2 060€) reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,

**APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

**AUTORISE** le Maire de Fontaine-le-Port à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz **qui s'appliquera le 1er janvier 2025** pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

**PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

## **XII – Informations diverses du Maire**

**Commande publique**, le décret de décembre 2024 prolonge d'un an la dérogation dispensant de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 100 000 € HT -

**Le contrat d'eau potable et assainissement de certaines communes étant à échéance décembre 2024, un nouveau Marché public a été ouvert par notre intercommunalité CCBRC qui en a compétences.**

- **AQUALTER nouveau délégataire en eau potable** depuis le 1<sup>er</sup> janvier, un courrier d'informations générales a été inclus à la lettre municipale de décembre 2024.
- **VEOLIA garde la délégation en assainissement.**

J'ai néanmoins adressé un courrier de remerciements à Mme la Directrice et ses agents des services pour leur efficacité et disponibilité depuis ces 20 années passées à nos côtés sur la compétence eau potable. Veolia est intervenu début février pour remplacer le couronnement d'une boîte de branchement assainissement rue de la Coudre, ils en ont fait qq uns par ailleurs sur 2024.

**Un courrier de Seine et Marne Numérique** signé du Président O. LAVENKA a été reçu pour demande de prise d'arrêté municipal pour que les communes assurent la sécurité d'accès des armoires fibres installées sur leur territoire afin de ne plus connaître de dégradations de la part des sous-traitants des opérateurs. L'installation de fermeture spéciale serait à la charge de la commune et cette surveillance serait faite 7 jours sur 7 – gérée en lien avec les opérateurs (sous-traitants) qui préviendraient de leur venue d'intervention – service technique – Maire ou tout élu disponible !

J'ai indiqué à SMN que Fontaine le Port ne s'engagera pas dans un tel arrêté, au vu d'un agent pour une commune rurale, que les élus sont déjà très fortement présents pour les compétences communales à gérer et qu'il eut été dommage qu'avec tout l'argent investi dans cette opération que SMN n'ai pas

anticipé la réflexion sur les possibles dégradations qui pourraient subvenir lorsque du mobilier restait sur la voie publique.

**DETR 2024** : courrier reçu de Mr le Sous-Préfet pour nous informer avoir mandaté la totalité de la subvention allouée.

**Ecoles** : Le gymnase sera occupé par les classes de GS à CM2 les, lundis et jeudis en journée.

**Sécurité routière**, lors des vœux de la municipalité, j'ai indiqué nos aménagements routiers contre la vitesse.

Sans s'être concerté avec Mr le Sous-Préfet, lui-même a également évoqué ce fléau constaté partout sur les routes du département.

Par ailleurs, j'ai reçu deux riveraines début février excédées par la vitesse en centre village et les STOP qui ne sont pas respectés notamment devant la Mairie.

Un chat a été retrouvé agonisant le long de leur trottoir, aujourd'hui c'est un animal, demain qu'en sera-t-il de votre enfant, votre conjoint ou de vous-même ?

Cela se vérifie chaque jour et chaque semaine dans la presse, ce n'est pas pour rien que nombre de communes aménagent en 30 km/h – en chicanes – des zones de partage (20 km/h) ...

Ce serait vraiment une hérésie de dire que tout cela ne sert à rien !

**Action 2025**, une demande de subvention sur amendes de police a été faite pour l'installation de 2 radars pédagogiques solaires – bord de seine et sur la Coudre.

#### **FER 2024 sur l'entretien de voirie communale :**

Les commissions départementales ont été tardives cette année, aussi après plusieurs relances téléphonique / mails ... nous avons reçu un avis favorable en date du 12 février.

Il s'agit de 4 opérations d'aménagement sur la voie publique,

#### **Ces travaux se feront en 2025 sur le :**

- Recalibrage du parking Place Pasteur avec marquage de places de stationnements,
- Monument aux morts avec le dé imperméabilisation et création d'une allée PMR
- Reprise de voirie chemin de la coudre
- Création et reprise de bordures de trottoirs / caniveaux **rue Curie** (avant que le département n'intervienne au cours de l'été pour la réfection de la voirie)
- 

**Même si les votes ont été étonnants par rapport à l'entretien de bien public ci-dessus par,**

- *Vote contre de N CEDILLE*
- *Abstentions de M HEUZÉ et P DORÉ qui, lui, réside rue Curie*

**SPORTS Fontaine le Port**, toujours par rapport au détail des actions du discours de vœux, nous avons les remerciements de participants qui ne soupçonnaient pas cette diversité des sports proposés

**Association du THAI BOXING Club**, bravo aux coachs Elisabeth et Pascal qui débutent l'année avec l'un de leurs sportifs qui vient d'être sacré Champion d'Ile de France de boxe pieds poings K1 dans la catégorie Juniors et que nous félicitons.

Il se qualifie donc pour le championnat de France qui aura lieu en Mars.

**Lustres chauffants à l'Eglise** : un bel article sur le Marana Tha de décembre, merci au Père José et au Père Philippe.

**J'avais été contacté en novembre** par Mme DINTHILIAK sur un don que souhaitait faire Mr Juratovac pour les lustres de l'église je lui ai adressé un RIB avec copie aux destinataires désignés. Nous n'avons pas eu de retour à ce jour. Cela rentrera en dons dans le budget principal.

#### **L'entreprise SADE**

Mme le Maire laisse la parole à Mr MARC Alain qui suit les réunions de travaux chaque semaine en présence de l'entreprise SADE et des services de la CCBRC

**Mr MARC indique** que la phase 1 est terminée, la reprise de bitume a été faite – il reste la remise en place des ilots. La phase 2 a bien débuté cependant les travaux sont prolongés au 30 mars par arrêté municipal – les services de bus – collecte SMICTOM et services de secours en sont avisés.

Nous remercions les riverains pour leur compréhension.

Une reprise de voirie a été réalisée sur la première phase par l'entreprise Goulard en sous-traitant et c'est un beau travail.

**Les riverains de la Rue de la Vallée constatent que sans les îlots de ralentissements vitesse, celle-ci revient de plus belle lorsque la rue est rouverte le soir ou le WE, ils demandent leur remise en place au plus vite.**

**Rue des Passe Loups :** au vu des problèmes de vitesse et de passages de croisements de camions nous avons réalisé un sondage pour une mise en sens unique qui n'a pas aboutie puisqu'au vu des votes contre qui étaient majoritaire et que nous avons respecté.

Nous avons alors fait une reprise des bas cotés en gravillons tassés – tout était propre !

Cependant, c'est toujours la vitesse et les croisements de camions livreurs qui font, aujourd'hui, des demi-tours un peu partout, créant des ornières en bas cotés allant jusqu'à porter préjudice à la construction de muret de propriété qui fissure !

**Préfecture – Tribunal – autorités et services sécurité publique -** Une nouvelle session aura lieu mi-mars au tribunal de Melun en présence du Procureur des services, Préfecture, sécurité ... sur les atteintes / agressions physiques et verbales envers les maires – les élus - que ce soit sur la diffamation, les incivilités ou encore sur le harcèlement et toute autre atteinte .

Pour ma part, je n'hésiterai pas à faire signalements et plaintes si cela était nécessaire.

### **Scolaire / Périscolaire :**

Nous avons évoqué lors du conseil municipal du 10 décembre 2024, le remplacement par le délégataire d'un nouveau logiciel intitulé " **Portail Famille** " pour les inscriptions périscolaires dès la rentrée de septembre pour 2025/2026.

A cet effet, un courrier explicatif a été joint à la lettre municipale du Portifontain de décembre 2024 pour une mise en place pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Mme Laurent, notre RH a contacté l'IEN pour l'obtention d'une clé numérique permettant l'ouverture d'un compte Mairie.

C'est un lourd travail de préparation administrative en amont, mais ce sera prêt pour la rentrée de septembre.

Ce « Portail famille » devrait être accessible fin mai 2025 pour permettre les inscriptions en lignes.

**SMICTOM** – la nouvelle collecte sera mise en place au 1<sup>er</sup> mars - chaque foyer a reçu 4 bacs de tri – Une rencontre de riverains en centre village a eu lieu en janvier sur l'impossibilité de rentrer ce nombre de bacs chez eux.

Il a été vu avec le SMICTOM la possibilité d'un emplacement collectif rue du Chemin de fer – il sera donc déposé des bacs doubles bords pour les ordures ménagères, bac jaune pour les emballages et la collecte des verres.

Il a été appliqué un ratio au nombre de foyers -

Il sera réalisé une plateforme avec pose de claustras semblable à la palissade du périscolaire pour l'esthétique au niveau environnemental.

**SMICTOM** - j'ai demandé que les bacs de compostages au cimetière soient changés.

### **RÉGION Ile De France, :**

Nous avons reçu le 13 février Mr RENARD Vice-Président à la ruralité pour la Région IDF, Mme Le BOUTER Conseillère Départementale de Seine et Marne qui ont remis symboliquement et signé le chèque de la subvention allouée pour notre contrat rural qui comprend les 2 opérations,

- Sente piétonne pour mobilités douces qui relie le collège du Chatelet en Brie à la gare de Fontaine le Port
- Opération d'économie d'énergie avec le changement de fenêtres et volets en mairie, de volets en scolaire – périscolaire, remplacement de la clôture grillagée par une palissade de bois et la construction d'un garage pour les services techniques et ainsi mettre le matériel à l'abri.

Nous avons convié le bureau d'études du contrat rural et les entreprises intervenantes sur ces actions en présence de nos agents.

### **L'Association de pêche du GRAND BARBEAU – Héricy / Fontaine le Port :**

Elle interviendra sous quinzaine comme chaque année pour un entretien en bord de Seine pour remise en état des postes de pêche. Nous les en remercions.

### **GARE de Fontaine le Port,**

Dans le cadre de l'adaptation nécessaire pour la desserte des nouvelles rames et arrêts en gare notés pour décembre 2025, le dossier de travaux SNCF Réseaux a été transmis au service dédié aux aménagements des entreprises publiques pour l'aménagement et l'allongement du quai n°1 sur environ 65 mètres, l'installation de nouveaux équipements, incluant haut-parleurs, candélabres, poubelles, bancs, clôtures et pancartes.

**Union des Maires 77 :** j'ai adressé un remerciement à Fabienne qui a quitté ses fonctions au sein de cette association pour toutes ces années où elle fut à nos côtés pour porter nos demandes avec efficacité et compétences. Elle nous a fait un gentil message en retour.

**Nous avons eu beaucoup de remerciements de la part de nos administrés sur le petit calendrier qui était joint à la lettre du Portifontain**

### **Ombrières sur le parking de la gare,**

*La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER impose aux parcs de stationnement de plus de 1 500 m<sup>2</sup> d'installer des ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur au moins la moitié de cette superficie.*

Le projet initial d'installation de panneaux photovoltaïques a été rediscuté avec Gares et Connexions pour un projet portant sur la revente d'électricité. L'Etude va débuter avant fin mars, Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'avancée des échanges.

### **Elections 2026 – les élus d'opposition auraient ils débuté leur campagne ?**

- **Notre agent des services techniques m'a informé avoir rencontré Mr Cédille – élu d'opposition** – qui lui a fait part que " lui-même et des personnes " trouvaient qu'il effectuait des tâches dangereuses et seul.

**J'ai adressé de suite ce 5 février un mail à Mr CEDILLE** l'informant qu'il était de sa responsabilité de ne pas faire que dire, mais de se rapprocher immédiatement de l'employeur pour une info immédiate et prévenir du risque observé

Je demandais :

- Les faits dangereux observés par chacun
- Les noms et coordonnées des personnes afin de leur apporter réponse,

**Je n'ai eu aucun retour à ce jour 25 février.**

**Il sera demandé explications à Mr Cedille lors du prochain conseil.**

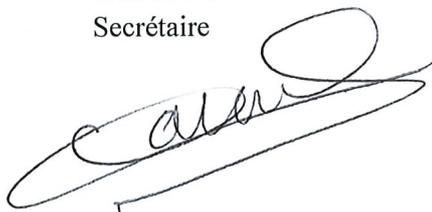
- **Mr Nicolas Cédille (élu d'opposition) s'est entretenu avec Mme BARONI Nicole (élue majoritaire) après le discours des vœux de la municipalité l'informant que ce qui a été dit n'était que mensonge,**

**Il lui sera demandé lors du prochain conseil de les énumérer et de s'expliquer** sur les " mensonges " donnés et annoncés par Mme le Maire dans un discours public et en présence entre autres d'un Ministre, Député et Mr le Sous-Préfet.

**Dès lors, je ferais signalement systématique aux autorités pour toutes ; diffamations, harcèlement – incivilités ou mensonges verbales ou de documents écrits – courriers – Facebook ... (et ses 2 interventions seront le 1<sup>er</sup> signalement auprès des instances)**

Levée de séance à 21 h 56

Jean FANDARD  
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,  
Maire

